

Ouverture du colloque « la prévention des facteurs de pénibilité, quel bilan ? »

Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu

Professeur à l'Université de Strasbourg

Responsable de l'Equipe de droit social (UMRDRES/7354)

L'Equipe de droit social est honorée d'ouvrir ce colloque intitulé "*La prévention des facteurs de pénibilité, quel bilan ?*". Cette manifestation scientifique voit ici la présentation des résultats obtenus dans le cadre de la convention signée avec la DIRECCTE Alsace sur les accords et les plans de prévention de la pénibilité déposés à la DIRECCTE Alsace. Je voudrais donc, au nom de l'Equipe de droit social remercier Monsieur Daniel Matthieu, Directeur de la DIRECCTE, ainsi que celles qui ont mené le projet à son terme Madame Fabienne Muller, Directrice du M2 Droit social, et Mesdames Anja Johansson et Tiphaine Garat.

En guise d'ouverture, et sur l'invitation de Madame Fabienne Muller, je souhaiterais évoquer quelques éléments qui sont susceptibles, semble-t-il, de contribuer à éclairer le débat actuel sur la pénibilité.

D'après le *Dictionnaire historique de la langue française*, le terme de pénibilité apparaît en 1952 pour se répandre, au cours des années 1960. La modernité du terme peut, de prime abord, rendre discutable la mise en perspective historique. Toutefois, l'origine du terme travail, permet très tôt de créer le lien avec la notion de pénibilité. En effet, le verbe « travailler », qui apparaît au XIème siècle, est issu d'un terme latin, « *tripaliare* », littéralement tourmenter, torturer avec le trepalium, qui était une machine à trois pieux. Dans l'ancien français travailler signifie donc faire souffrir physiquement ou moralement. Le travail exprime donc d'abord les idées de tourment, de peine ou encore de fatigue. Petit à petit cette approche a évolué pour donner la signification actuelle, qui implique l'idée de transformation acquise par l'effort, on disait ainsi « travailler un cheval ». Ce n'est qu'au XVème siècle, que le travail devient un synonyme neutre pour « activité productive ».

A partir du XVIIIème, s., l'invention de la machine à vapeur en 1769, puis, au XIXème siècle, celle du moteur à explosion, en 1862, ainsi que celle, en 1887, du moteur électrique, ont permis le développement de tous types de machines qui se sont imposées bien au-delà du seul monde du travail. Ces machines sont à l'origine de véritables transformations sociales mais aussi de nouvelles sensations et émotions, de transformations des corps au sens large, obligés de s'adapter à un « nouveau milieu ».

Cette nouvelle réalité économique vient alors donner au travail une importance considérable ayant pour conséquence de renforcer la primauté de celui-ci. Ce mouvement s'affirme avec une telle vigueur qu'il supprime la dignité de l'homme : la durée de la journée de travail, le

régime des accidents du travail, la médiocrité des salaires ou le travail de nuit... en sont des illustrations bien connues.

Aussi, et dès le XIX^{ème} s., les conditions du travail pénible sont-elles dénoncées, dans un vocabulaire très voisin de celui que nous connaissons aujourd'hui.

Certains affirment ainsi que pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers des mains de ces spéculateurs. En effet, ces derniers, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. De même, exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à épuisement, est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites, qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Dès lors le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la fatigue, ainsi que le dommage qu'il cause à la santé.

Aujourd'hui, le terme de [pénibilité](#) a pris une place importante dans les débats sociaux. Le terme est utilisé notamment dans deux acceptions. D'une part, la notion de pénibilité désigne des situations où les salariés encourent des risques graves, pour leur santé, à long terme (i.e. : les cancers d'origine professionnelle). D'autre part cette même notion fait référence à la capacité des salariés à travailler en ayant des problèmes de santé (par exemple liés à l'âge) ainsi qu'à la disposition de l'entreprise à promouvoir l'épanouissement du salarié.

En conséquence, la notion de pénibilité du travail apparaît comme un sujet sensible, de premier plan et pose la question de la prise en compte de l'Homme dans son travail. Si l'on veut bien admettre que le travail est inhérent à l'homme, la question de la pénibilité au travail pousse alors à réfléchir sur le caractère personnel du travail. Lorsque la personne du travailleur déploie son activité, elle se trouve tout entière engagée dans ce travail. Le fondement qui permet de déterminer la valeur du travail n'est pas avant tout le genre de travail que l'on accomplit, mais le fait que celui qui l'exécute est une personne. En ce sens, le verbe *travailler* est finalement un prolongement du verbe *être*. Le travail est un acte humain, et il doit le demeurer parce que ce n'est pas le travail qui fait la dignité de la personne, c'est la personne qui confère au travail sa dignité.